

# Procès verbal de séance

## Conseil municipal du 23 janvier 2020

Le vingt-trois janvier deux mille vingt à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni en mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le dix-sept janvier deux mille vingt.

☪☪☪

**Présents** : Chantal AUDRAIN, Anthony BIROT, Bénédicte BŒUF LOIRET (arrivée à 20h25), Joël CHAILLOU, Fleur DURET-SUTEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Claudine JAMIN, Françoise LEBOIS, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES, Michel PICHERIT, Georges PIFFETEAU, Carine SARTORI (arrivée à 20h40), Michel SORIN et Laurence VALTON.

**Absents excusés** : Gilles CHABAS, Marie-Paule COUPRIE, Jean-Paul LOIRET et Alix ROUYRRE.

**Pouvoirs** : de Gilles CHABAS à Chantal AUDRAIN et de Marie-Paule COUPRIE à Claudine JAMIN.

Madame Fleur DURET-SUTEAU a été élue secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	<i>21</i>
<i>Présents</i>	<i>15 + 1 + 1</i>
<i>Votants</i>	<i>17 + 1 + 1</i>

### 1→APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 a été transmis à tous les membres du conseil.

**Après en avoir délibéré, le compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité (17 voix pour).**

### 2→FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

#### 2.1 – Fusions des régies de recettes de l'espace Bellevue

Par délibération du 6 novembre 2008, le Conseil municipal avait décidé suite à un changement de gestionnaire des locations de l'Espace Bellevue, de différencier les régies de recettes des locations de salles et des spectacles.

Lors de sa séance du 21 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé la reprise en régie de la gestion des salles de l'Espace Bellevue. Les régisseurs et suppléants étant les mêmes, il semble désormais opportun de fusionner les deux régies pour en faciliter la gestion.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2008 instituant une régie de recettes pour les spectacles de l'Espace Bellevue de la commune ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019 reprenant en régie la gestion de l'Espace Bellevue à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;  
VU l'avis conforme en date du 23 janvier 2020 de Mme UDOVICIC comptable assignataire de CLISSON ;  
CONSIDÉRANT la proposition de fusionner les régies de recettes « location de salles de l'Espace culturel Bellevue » et « spectacles de l'espace culturel Bellevue » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (17 voix pour) :**

- **Décide :**
  - Article 1 :** Les régies de recettes n°2691 « location de salles à l'espace culturel Bellevue » et n°2692 « spectacles de l'espace culturel Bellevue » sont fusionnées au 1<sup>er</sup> février 2020 sous le nom de régie de recettes « Espace Bellevue ».
  - Article 2 :** Cette régie est installée à la Mairie, rue du Pont Jean Vay, 44190 GÉTIGNÉ.  
Les lieux de vente possibles sont la mairie, l'espace culturel Bellevue situé rue du Pont Jean Vay et la bibliothèque située 3 rue des Changes à Gétigné.
  - Article 3 :** Cette régie fonctionne à l'année.
  - Article 4 :** La régie encaisse :
    - les locations des salles Villa et Pavillon de l'espace Bellevue
    - les produits des ventes de billets de spectacle
    - les produits des prestations de régisseur « sons et lumières ».
  - Article 5 :** Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : numéraire, chèque, virement ainsi que par carte bancaire via TIPI lorsque le dispositif sera mis en place.  
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de spectacle numéroté ou d'un ticket par un site de vente en ligne, d'un reçu issu d'un registre manuel P1RZ ou d'une quittance informatique issue d'un logiciel comptable agréé DGFIIP.
  - Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds particulier est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de Loire-Atlantique.
  - Article 7 :** Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.
  - Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € sur le compte de dépôt de fonds et 500 € en espèces.
  - Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.
  - Article 10 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
  - Article 11 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité mais pourra bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) si les conditions sont remplies.
  - Article 12 :** Le Maire et la trésorière de Clisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui abroge la délibération n°2018-04-03 du 19 avril 2018 relative à la régie spectacle espace culturel Bellevue et la délibération n°15 du 6 novembre 2008 relative aux régies de recettes de l'Espace Bellevue.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

## **2.2 – Bons naissance 2019 (2<sup>ème</sup> semestre)**

La commune accorde un bon « nouveau-né », pour les naissances d'enfants dont le domicile est sur Gétigné.  
Afin de permettre le versement effectif de ce bon de 65 €, il convient d'approuver l'attribution de ces bons à chaque enfant, avec l'organisme bancaire choisi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (17 voix pour) :**

- **Approuve la liste des neuf bénéficiaires du bon « nouveau-né » jointe en annexe,**
- **Accepte de verser la somme de 65 € à l'organisme bancaire présenté par les familles, sur un compte au nom de l'enfant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

## 2.3 – Modification de la liste des emplois communaux : création d'un poste d'adjoint technique

Lors de la réunion du 21 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé la reprise en régie de la gestion de l'Espace Bellevue. Un poste d'adjoint technique doit être créé pour assurer les missions de nettoyage et d'entretien, d'accueil des utilisateurs et la réalisation des états des lieux. Des missions complémentaires seront effectuées au sein du service technique en renfort.

Grade	nombre de postes ouverts	Temps de travail	postes pourvus (titulaires)	ETP (titulaires)	postes pourvus (contrats)	ETP (contrats)	Postes vacants
<b>Filière administrative</b>							
Attaché	1	35	1	1,00			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	0	0,00			1
Rédacteur	4	35	2	2,00	1	1,00	1
Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1	1,00			
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	1	0,80			
Adjoint administratif	1	35	0	0,00			1
Adjoint administratif	1	28	0	0,00			1
Adjoint administratif	1	24	0	0,00	1	0,69	
Adjoint administratif	1	17,5	1	0,50			
Adjoint administratif	1	15	1	0,43			
<b>Filière technique</b>							
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1	1,00			
Agent de maîtrise	1	35	0	0,00	1	1,00	
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	3	35	2	2,00			1
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	2	35	0	0,00			2
Adjoint technique	3 → 4	35	3	3,00			0 → 1
Adjoint technique	1	21	1	0,60			
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	28	0	0,00			1
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	28	1	0,80			
Adjoint du patrimoine	1	28	1	0,80			
<b>Filière sociale</b>							
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	26	0	0,00	0	0,00	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	26	2	1,49	1	0,74	
<b>Filière animation</b>							
Animateur	1	35	0	0,00	1	1,00	
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	19	1	0,54			
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	17	0	0,00			1
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	2	12,7	0	0,00			2
Adjoint d'animation	1	19	0	0,00			1
Adjoint d'animation	2	18,5	2	1,06			
Adjoint d'animation	1	17	0	0,00			1
Adjoint d'animation	1	16,5	0	0,00	1	0,47	
Adjoint d'animation	1	15	1	0,43			
Adjoint d'animation	2	14	1	0,40	1	0,40	
Adjoint d'animation	1	12,7	0	0,00			1
Adjoint d'animation	1	12	0	0,00	1	0,34	
Adjoint d'animation	1	10,5	1	0,30			
Adjoint d'animation	1	9	0	0,00			1
Adjoint d'animation	2	8,5	0	0,00	1	0,24	1
Adjoint d'animation	1	7,75	0	0,00			1
Adjoint d'animation	16	4,5	3	0,39	8	1,03	5
Adjoint d'animation	1	3,34	0	0,00			1
<b>Total Général</b>	<b>68 → 69</b>		<b>27</b>	<b>18,53</b>	<b>17</b>	<b>6,91</b>	<b>24 → 25</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (17 voix pour) :

- Approuve la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique à temps complet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

#### **3.1 – Instauration de servitudes d'utilité publique – ORANO MINING**

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R. 515-31-5 du code de l'environnement, le préfet a sollicité par courrier reçu le 24 décembre, le Conseil municipal de Gétigné pour avis de son projet d'arrêté concernant l'instauration de servitudes d'utilité publique – ORANO pour le site de l'Ecarpière, installation classée pour la protection de l'environnement.

Il est précisé que sans observation de la part de la commune dans un délai de trois mois à réception du courrier, l'avis est réputé favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (18 voix pour) :**

- **Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral d'instauration de servitudes d'utilité publique pour la société ORANO MINING sur le site de l'Ecarpière à Gétigné.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

#### **3.2 – Déclassement de domaine public pour l'échange de terrains rue du Pont Jean Vay et rue Charles de Gaulle (M. et Mme COICAUD)**

Lors de sa réunion du 17 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'échange entre M. et Mme COICAUD Didier domiciliés 5 rue du Pont Jean Vay 44190 GÉTIGNÉ et la commune. Pour l'établissement de l'acte notarié, il est nécessaire de déclasser les 23 m<sup>2</sup> du domaine public (20 m<sup>2</sup> du côté de la rue Charles de Gaulle et 3 m<sup>2</sup> près du carrefour de la rue du Pont Jean Vay).

Monsieur le Maire précise que la signature de l'acte aura lieu le 20 février 2020 chez le notaire. Concernant l'instruction de la déclaration d'urbanisme, il est demandé aux pétitionnaires une modification pour que la clôture soit à claire-voie.

VU la délibération 2019-10-08 du 17 octobre 2019 concernant un échange de terrains rue du Pont Jean Vay et rue Charles de Gaulle avec M. et Mme COICAUD.

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière, disposant que la cession des voies communales n'est pas par principe soumise à enquête publique sauf en cas d'atteinte à la desserte ou à la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une régularisation et qu'il n'y a donc pas atteinte à la desserte ou la circulation.

CONSIDÉRANT que pour établir l'acte notarié il est nécessaire de déclasser les parties du domaine public concernées par l'échange ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (19 voix pour) :**

- **Décide de déclasser les 23 m<sup>2</sup> du domaine public près de la parcelle BD 76 (20 m<sup>2</sup> du côté de la rue Charles de Gaulle et 3 m<sup>2</sup> près du carrefour de la rue du Pont Jean Vay) et de les intégrer au domaine privé de la commune.**
- **Rappelle les principes de l'échange :**
  - ↳ **Cession du domaine public de 23 m<sup>2</sup> à M. et Mme COICAUD Didier domiciliés 5 rue du Pont Jean Vay 44190 GÉTIGNÉ, et acquisition par la commune d'une partie de la parcelle BD 76 pour 3 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € avec soulte (sans TVA) en zonage Ub,**
  - ↳ **Frais de bornage et de notaire répartis pour moitié entre M. et Mme COICAUD et la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.**

## TOUR DE TABLE

### Florian GRIMBERGER

- Souhaite qu'on rappelle au vendeur d'aloé vera qui loue régulièrement la salle de la Butte qu'il doit retirer ses affiches dès la fin de sa représentation.

### Fleur DURET-SUTEAU

- Souhaite savoir ce qui est prévu sur le parking près du rond-point de la Foulandière.  
Il lui est répondu que rien n'est prévu pour le moment, le terrain est clos pour éviter des occupations.

### Chantal AUDRAIN

- Fait part des différentes invitations des associations :
  - Basket : galette des rois à Boussay samedi 25/01/2020,
  - Judo : galette des rois également samedi 25/01/2020,
  - VLDE : assemblée générale samedi 25/01/2020,
  - Vivre à la Verticale : assemblée générale vendredi 24/01/2020, salle de la Butte.

La séance est levée à 20h50.